

# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

Le 2 juin 2022 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, premier adjoint.

**PRESENTS** : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Monsieur Stéphane PUIPIER ; Madame Ahu CITAK ; Monsieur Robert REGEFFE ; Madame Angélique BESSON ; Monsieur Ludovic LAFAY ; Madame Laure CHAZELLE ; Madame Anne JOUANJAN ; Monsieur Roland JANUEL ; Monsieur Christophe COMBE ; Monsieur Christian AGUERA ; Madame Anouk DESCHAMPS ; Monsieur Fabrice ROLLAND ; Madame Géraldine CHAZELLE ; Monsieur Christophe POCHON ; Mme Valérie CHARLES

**ABSENTS** :

Monsieur Nicolas CHERBLANC ; Madame Alice DECHAVANNE ; Madame Cécile THEVENON ; Monsieur Serge THEBERGE ; Madame Gwennaëlle SCHWING ; Monsieur Laurent RONZIER

**MANDANT** :

Nicolas CHERBLANC

MANDATAIRE : Pierre-Jean ROCHETTE

Alice DECHAVANNE

MANDATAIRE : Laure CHAZELLE

Cécile THEVENON

MANDATAIRE : Anne JOUANJAN

Serge THEBERGE

MANDATAIRE : Robert REGEFFE

Laurent RONZIER

MANDATAIRE : Stéphane PUIPIER

*Madame Ahu Citak rejoint le conseil à partir du vote du point 6, Monsieur Ludovic Lafay, à partir du point 3.*

**1. Vote du budget primitif année 2022 : budget annexe Réhab Ex HL Boën**

Madame Anne Jouanjan présente à l'Assemblée le budget primitif annexe Réhab Ex HL Boën de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement dépenses et recettes : 1 720 000.00 Euros

Fonctionnement dépenses et recettes : 17 500.00 Euros

[14 élus présents (Ahu, Ludo retard) + 5 procurations]

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 15 voix « pour », 3 voix « contre » et 1 « abstention »

- Approuve le budget primitif annexe Réhab Ex HL Boën 2022

## 2. Admission en non-valeur

Mme JOUANJAN Anne explique à l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Montbrison nous demande d'apurer les non-valeurs. Il s'agit de dettes de particuliers de 2012 à 2017 pour un montant total de 1 450.01 €.

Cette somme sera prélevée à l'article 678.

[14 élus présents (Ahu, Ludo retard) + 5 procurations]

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré par 16 voix « pour » et 3 voix « contre » le conseil municipal, décide :

- D'approuver ces admissions en non-valeur pour un montant de 1 450.01 euros.

## 3. Subventions accordées aux associations sportives et culturelles

Monsieur Stéphane PUIER informe l'assemblée que des subventions sont accordées aux associations sportives et culturelles. Le montant total de ces subventions s'élève à 49 400 euros. Cette somme a été inscrite au budget.

[15 élus présents (Ahu retard) + 5 procurations]

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix « pour », et 3 abstentions décide :

- d'accorder les subventions aux associations pour un montant total de 49 400 €.

## 4. Renouvellement de la convention avec l'Association de chasse communale Agréée pour les pigeons

M. Roland Januel rappelle que la mairie a fait appel à l'association de chasse de Boën afin de trouver une solution pour faire face à l'invasion des pigeons sur la commune.

Dans le cadre de son intervention l'association « ACCA » pose des cages afin de capturer les pigeons. En 2021 un total de 700 pigeons ont été capturés. Depuis 2019, la mairie verse à

l'association une contribution de 200 € par mois. Il est proposé le renouvellement de cette convention pour 2022.

La convention est valable un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

[15 élus présents (Ahu retard) + 5 procurations]

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide**

**-d'approuver le renouvellement de la convention avec l'association de chasse communale**

**-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

#### **5. Convention avec Loire Forez Agglomération pour le versement d'une participation financière pour le diagnostic de locaux commerciaux vacants recensés**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique et du volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, Loire Forez est maître d'ouvrage d'une nouvelle opération collective en milieu rural sur son territoire, financée par le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Le programme d'actions élaboré dans le cadre du FISAC s'articule autour de plusieurs axes de travail, et notamment une stratégie d'intervention sur l'immobilier commercial afin d'ajuster et adapter les locaux disponibles aux besoins des professionnels.

Dans ce cadre, une étude de recensement et diagnostic des locaux commerciaux vacants sur les communes du territoire les plus impactées par cette problématique a été confiée au bureau d'études AID (pour la partie recensement) et au cabinet d'architecture BS Architecture (pour la partie diagnostic).

La phase de recensement s'étant achevée en octobre 2021, la partie la plus opérationnelle de l'étude s'engage, à travers la réalisation par un architecte, de diagnostics visant à analyser leur potentiel d'évolution/d'aménagement et à estimer, en fonction des travaux à engager, les coûts d'amélioration ou de leur remise sur le marché en vue d'une reprise d'activité rapide. Elle porte sur les locaux commerciaux les plus stratégiques, vacants ou occupés, recensés dans le pôle de centre-ville et centre-bourg marchands de l'agglomération, et concerne 17 communes de Loire Forez.

La convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la commune à l'opération expliquée ci-dessus.

Le coût de l'intervention de BS Architecture est de 30.000 € HT. La subvention FISAC s'élève à 30 %, le reste à charge pour LFA est de 50 % et de 20 % pour les communes.

La participation financière des communes sera ainsi sollicitée, à hauteur de 20 % par diagnostic réalisé, en fonction du coût réel calculé et facturé par l'application du

barème tarifaire de l'architecte en fonction de la superficie des locaux d'activités diagnostiqués, soit :

Surface en m <sup>2</sup>	Euros HT
0 > 50 M <sup>2</sup>	1 500 €
51 > 100 m <sup>2</sup>	1 800 €
101 > 200 m <sup>2</sup>	2 500 €
Au-delà de 200 m <sup>2</sup>	Sur devis

[15 élus présents (Ahu retard) + 5 procurations]

**Après avoir entendu l'exposé en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les termes de la convention rédigée par Loire Forez Agglomération**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant**
- 

#### **6. Convention d'objectifs et de moyens concours de pétanque des élus**

M. Stéphane PUIER explique à l'assemblée qu'il convient de signer une convention entre la municipalité et le FC Lignon dans le cadre de l'organisation du concours de pétanque des élus.

Après avoir remporté le samedi 7 septembre 2019 à Sail-sous-Couzan, le Challenge Marcel Mazet lors du concours de Pétanque des Élus de l'Arrondissement de Montbrison, la commune de Boën sur Lignon a l'honneur d'organiser cette manifestation le samedi 27 août 2022 au stade Giraud de Boën-sur-Lignon

Dans ce cadre, la municipalité a proposé l'assistance du FC Lignon pour l'organisation de la manifestation.

La manifestation se déroulera de la manière suivante :

- 14h00 Début concours
- 19h00 Remise des lots + mot des autorités
- 20h00 : Mot des autorités + Repas à la salle des fêtes
- 21h30 : Feu d'artifice

**Objet de la convention** : Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de l'organisation de la manifestation et de définir les obligations de LA MUNICIPALITE et le FC Lignon

**La durée de la présente convention** : La présente convention prend effet à compter de sa notification. Elle produira ses effets jusqu'au lundi 29 août 2022.

**Résiliation de la convention** : la présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou en cas d'annulation de la manifestation.

**Litige** : en cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une résolution amiable.

Si un accord ne peut être trouvé, le litige qui viendrait à s'élever entre les parties sera soumis au Tribunal Administratif de Lyon.

#### [Conseil au complet]

**Après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention**

#### **7. Mise à disposition de locaux communaux à la MJC pour son centre de loisirs**

Madame Angélique BESSON expose à l'assemblée que, comme toutes les années, l'association MJC demande à pouvoir utiliser différents locaux communaux pour pouvoir respecter au mieux les conditions d'accueil.

La MJC demande à pouvoir utiliser les locaux de la cantine scolaire (cuisine et restaurant et vaisselle), de l'Ecole Maternelle (*la salle d'évolution, le matériel de couchage, les sanitaires, la cour de l'école, les jeux d'extérieur, la cuisine de l'école, le local à vélos*) et de l'Ecole Primaire (*les sanitaires, la cour et le préau*) pour l'organisation de son centre de loisirs d'été du 8 juillet au 31 août 2022.

La MJC assure que les locaux et le matériel mis à disposition seront rendus en l'état et propres.

Les conditions de mise à disposition seront réglées par conventions.

Un état des lieux sera réalisé avant et après le centre de loisirs, avec la MJC et en présence d'un représentant de la commune. Un chèque de caution de 200 euros par bâtiment sera demandé.

**Après avoir entendu l'exposé en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les termes des conventions de mise à disposition de locaux communaux à la MJC pour l'organisation du Centre de loisirs du 8 juillet au 31 août 2022 ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions**

#### **8. Acquisition d'un bien AL 1038 situées au 17 Place de l'Hôtel de Ville**

Monsieur Ludovic LAFAY explique à l'assemblée que la commune a fait connaître son souhait d'acheter le bâtiment AL 1038 situé au 17, Place de l'Hôtel de ville sur la commune de Boën par le biais de Maître MARCOU à Montbrison. La superficie de ce bien s'élève à 164 m<sup>2</sup>.

La commune demande l'autorisation de préempter sur cette parcelle.

Il est proposé un prix de vente à 97.850 €. La commune supportera les frais et droits de vente.

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 17 voix « pour » et 3 abstentions décide,**

- **d'approuver l'acquisition du bien au prix de 97.850 €**

**- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente**

#### **9. Convention d'occupation à titre gratuit entre la Commune et Madame MOULIN**

Monsieur Lafay explique à l'assemblée qu'en 2018 nous avons passés une convention pour la propriété sis 6, rue des Ecoles à Boën.

L'objet de la convention : Aménagement d'une cour environ 30 m<sup>2</sup>, à l'adresse mentionnée ci-dessus (parcelle N°AL 607) dans l'objectif de garer deux véhicules.

M. Lafay explique que le bien vient d'être revendu et l'actuelle propriétaire Madame Moulin souhaiterait que cette convention d'occupation du domaine public soit renouvelée.

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention d'occupation du domaine public proposé à Mme MOULIN.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à la signer**

#### **10. Mise à jour du règlement du marché**

Monsieur Stéphane PUIER explique à l'assemblée que la vocation du marché hebdomadaire est d'offrir aux habitants de la commune un service complémentaire à celui proposé par les commerces implantés sur le territoire.

Le présent règlement du marché avait été mis à jour en 2021 pour demander aux forains de laisser leurs emplacements propres de tout cageot ou carton.

Aujourd'hui la police municipale a repris le règlement et mis à jour sur le fond et la forme.

Afin de les formaliser et de préciser ces nouvelles règles, il convient d'actualiser le règlement du marché.

***Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide  
- d'approuver le nouveau règlement du marché hebdomadaire***

#### **11. Information et décisions du Maire**

- **Adhésion AVICCA (Association des villes et Collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel) pour 2022** (Point présenté par Robert Regeffe)
- **Information sur une procédure judiciaire en bord de lignon**

*M. le Maire explique que la commune a été attaquée par un administré qui avait prétention à construire en bordure de Lignon, dans une zone inondable.*

*Suite à l'action auprès des tribunaux, il a été débouté de ses arguments mais il a la possibilité de faire appel.*

**Prochain conseil le 8 juillet 2022**